



Succession famille recomposée

Par **Gasby**, le **15/10/2011** à **16:01**

Bonjour,rnrnMon père, décédé en 1981, a acheté un terrain grâce à la vente de son patrimoine. Sur l'acte notarié il est indiqué qu'il l'a acheté seul pour le compte de la communauté (clause de remploi non stipulée). Mes parents étaient mariés sans contrat de mariage, donation au dernier vivant ; au décès de mon père, ma mère a choisi 100 % usufruit.rnrnMa mère est décédée dernièrement. Ma soeur, née du premier mariage de ma mère, a-t-elle droit à une part de ce terrain ; si oui, comment se calcule sa part et celle de mon frère et moi-même ?rnrnMerci par avance de votre réponse.

Par **mimi493**, le **16/10/2011** à **01:13**

Logiquement oui.rnLe terrain étant à la communauté, votre mère en est propriétaire à 50% et a l'usufruit sur le reste (les enfants de votre père ont donc la nue-propriété sur ces 50%). Les 50% de votre mère sauf testament habilement fait et s'il y a d'autres choses dans son patrimoine, seront partagés entre tous ses enfants